

Annexe aux plans d'études en sciences du sport et de la motricité

Dispositions de transition en sciences du sport et de la motricité

applicables dès l'année académique
2023/24

Accepté par la Faculté des sciences et de médecine le 17.04.2023

Dispositions de transition 2023/24

Ces dispositions de transition concernent les étudiant-e-s dont le programme de référence (branche principale, branche complémentaire, master) est dans un plan d'études antérieur au semestre d'automne 2023, soit :

- Bachelor of Science en sciences du sport et de la motricité, option enseignement (BSc-Sport-E)
- Bachelor of Science en sciences du sport et de la motricité, option santé-performance-recherche (BSc-Sport-SPR)
- Bachelor en enseignement pour le degré secondaire I (Bachelor of Science [BSc_SI] ou Bachelor of Arts [BA_SI])
- Master of Science en science du sport, option enseignement (MSc-Sport-E)
- Master of Science en science du sport, option santé et recherche (MSc-Sport-SR)

Bachelor en enseignement pour le degré secondaire I (BSc_SI ou BA_SI)

La suppression de l'UE-SSM.00002 *SHEM I (Semaine Haute Ecole de Macolin I)* dans le plan d'études 2023/24 a pour conséquence des changements dans la répartition des crédits ECTS de la formation pratique/méthodologique obligatoire et à choix de la branche en Sciences du sport et de la motricité (70 ECTS). La formation pratique/méthodologique est dorénavant constituée de 30 ECTS d'UE obligatoires et 8 ECTS d'UE à choix.

Pour les étudiant-e-s ayant débuté leur Bachelor avant le semestre d'automne 2023 et ayant déjà validé l'UE-SSM.00002, celle-ci sera automatiquement transférée dans les UE à choix.

Nouveaux paquets de validation

La révision 2023/24 des plans d'études en sciences du sport et de la motricité a pour conséquence des changements dans le nombre de paquets de validation.

Bachelor

Le nouveau plan d'études de Bachelor prévoit un nouveau découpage en 5 paquets de validation :

- Le **paquet de validation BSc1a** (42 ECTS) regroupe les UE de la formation scientifique de la 1^{ère} année de la branche principale.
- Le **paquet de validation BSc1b** (19 ECTS) regroupe les UE de la formation pratique-méthodologique de la 1^{ère} année de la branche principale.
- Le **paquet de validation BSc2a** (23 ECTS) regroupe les UE de 2^e et 3^e années de la formation scientifique de la branche principale.
- Le **paquet de validation BSc2b** (36 ECTS) regroupe les UE de 2^e et 3^e années de la formation pratique-méthodologique de la branche principale.
- Le **paquet de validation de la branche complémentaire ou BSc3** (60 ECTS) regroupe soit les UE de la branche complémentaire qui sont évaluées suivant le plan d'études de cette branche (BSc-Sport-E), soit les UE de la formation scientifique SPR (BSc-Sport-SPR).

Les étudiant-e-s ayant débuté leur Bachelor avant le semestre d'automne 2023 seront transféré-e-s dans le nouveau plan d'études à 5 paquets de validation. Dans le cas où un échec surviendrait en

conséquence de ce transfert, l'étudiant-e sera automatiquement retourné-e dans un programme à 3 paquets de validation, tels qu'ils étaient dans la version précédente du plan d'études.

Master

Le nouveau plan d'études de Master prévoit un nouveau découpage en 3 paquets de validation :

- Le **paquet de validation MSc1** (21 ECTS) regroupe les UE « approfondissement » de la 1^{ère} année.
- Le **paquet de validation MSc2** (49 ECTS) regroupe les UE « spécialisation » de la 1^{ère} année.
- Le **paquet de validation MSc3** (30 ECTS) correspond au travail de Master.

Les étudiant-e-s ayant débuté leur Master avant le semestre d'automne 2023 seront transféré-e-s dans le nouveau plan d'études à 3 paquets de validation. Dans le cas où un échec surviendrait en conséquence de ce transfert, l'étudiant-e sera automatiquement retourné-e dans un programme à 2 paquets de validation, tels qu'ils étaient dans la version précédente du plan d'études.